

Document d'informations spécifiques

Vita Flex 21

Objectif

Le présent document contient des informations spécifiques sur Vita Flex 21. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Lisez-le en complément du « Document d'informations clés » relatif à l'assurance-vie individuelle multi-optionnelle Vita Flex 44. Les informations reprises ci-après vous aideront à comprendre en quoi consiste Vita Flex 21 et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, ainsi qu'à le comparer à d'autres produits.

Produit

Les informations qui suivent concernent uniquement Vita Flex 21 qui est le compartiment branche 21 du produit Vita Flex 44, produit développé par Fédérale Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, assureur belge, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles. Pour de plus amples informations, consultez notre site internet www.federale.be ou appelez le 0800/14.200. Ce document est d'application au 01/01/2025 et est sous le contrôle de la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers).

En quoi consiste ce produit ?

Type

Vita Flex 21 est la dénomination simplifiée du mode de placement de la branche 21 du produit Vita Flex 44.

Durée

Cette assurance-vie a une durée indéterminée. Le contrat prend fin en cas de rachat total ou lorsque l'assuré décède.

Objectifs

Vita Flex 21 a pour objectif de générer un rendement sur les primes. Ce rendement résulte de la capitalisation des primes investies aux différents taux d'intérêt garantis par l'assureur, majorés de ristournes éventuelles et diminués des frais de gestion.

▪ Taux d'intérêt garanti sur les primes

Le taux d'intérêt garanti s'élève actuellement à 1,50%. Chaque prime (hors taxe) est capitalisée au taux d'intérêt garanti d'application à la date de réception de la prime jusqu'au terme de l'année civile au cours de laquelle elle est versée. Fédérale Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti sur les primes. Dans ce cas, une modification du taux d'intérêt en cours d'année n'est applicable qu'aux primes reçues postérieurement à la date de la modification. Dans des conditions de marché extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur les primes peut être négatif.

▪ Taux d'intérêt garanti sur la réserve constituée

Le taux d'intérêt garanti s'élève actuellement à 1,50%. Fédérale Assurance garantit, année après année, la capitalisation de la réserve constituée chaque 1^{er} janvier au taux d'intérêt en vigueur à cette date et ce, jusqu'au 31 décembre. Il s'agit d'un taux garanti révisable annuellement pouvant fluctuer à la hausse comme à la baisse, en fonction de la situation sur les marchés financiers. Dans des conditions de marché extrêmes, le taux d'intérêt garanti sur la réserve constituée peut être négatif.

Si elle n'est pas compensée par l'octroi de ristournes suffisantes, l'application d'un taux d'intérêt garanti inférieur au taux des frais de gestion peut avoir pour conséquence une diminution de la réserve constituée au terme d'une année considérée. Selon le moment et la durée de cette situation, il est possible que les primes investies (hors taxe d'assurance) ne soient pas entièrement remboursées.

▪ Ristournes

Ce contrat d'assurance peut bénéficier de ristournes. Par ristourne, il faut comprendre le partage des bénéfices éventuels entre les membres d'une entreprise d'assurances vie constituée sous la forme d'une mutuelle.

Les règles relatives à l'octroi de ristournes sont définies aux articles 8, 34 et 35 des statuts de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site internet www.federale.be.

L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes fluctuent dans le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'entreprise d'assurances, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux obligations de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, faisant partie du Groupe Fédérale Assurance.

Investisseurs de détail visés :

Vita Flex 21 s'adresse aux investisseurs ou aux épargnants qui souhaitent bénéficier d'un engagement de l'assureur et minimiser les risques de perte en capital. Il est réservé aux personnes physiques (domiciliées en Belgique) qui souhaitent investir ou épargner sans bénéficier d'avantages fiscaux pour les primes, dont l'horizon d'investissement ou d'épargne est supérieur ou égal à 8 ans et qui, quel que soit leur niveau d'expérience, apportent la preuve d'une parfaite connaissance de la matière et notamment de la maîtrise de la branche 21, principalement sur les notions de rendement, risque et coût.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans minimum (période de détention recommandée).



Le risque réel peut être très différent si vous optez pour un rachat avant cette échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant les échéances détaillées à l'article « Rachat » des conditions générales.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux prestations futures se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. En outre, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si Fédérale Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-contre ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés financiers. L'évolution future des marchés financiers est aléatoire et ne peut être prédite.

Période de détention recommandée : 8 ans

Investissement : € 10.000

Prime d'assurance : pas d'application.

Scénarios en cas de vie		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.850 -1,50%	€ 11.000 1,20%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.850 -1,50%	€ 11.000 1,20%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.850 -1,50%	€ 11.000 1,20%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	€ 9.940 -0,60%	€ 11.860 2,16%
Scénario en cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 10.120	€ 11.000

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir pour deux périodes de détention prédéfinies, en fonction de différents scénarios qui illustrent le rendement potentiel de votre investissement. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé et de certaines hypothèses. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios de tensions, défavorables et intermédiaires indiquent un rendement en supposant qu'aucune ristourne ne sera octroyée durant toute la durée de détention recommandée. Une telle situation ne s'est toutefois jamais produite dans le passé. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Fédérale Assurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Il est possible que votre capital investi ou votre épargne constituée ne soit pas ou pas complètement remboursé en cas de défaillance de Fédérale Assurance. Les contrats d'assurance-vie font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires. En outre, le Fonds de garantie belge protège les assurances de la branche 21 à concurrence de € 100.000 par personne auprès de l'assureur concerné.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que 10.000 € sont investis ;
- qu'au terme de la 1^{ère} année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (au rendement annuel de 0%) et que pour l'autre période de détention, le produit a évolué de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire (voir « scénarios de performance »).

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	€ 303	€ 264
Incidence des coûts annuels (*)	3,00%	0,30%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,50% avant déduction des coûts et de 1,20% après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	0,0%
	Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie. Les coûts de sortie sont indiqués comme «s/o » dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	s/o
Coûts récurrents	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,3% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,3%
	Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	s/o
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	s/o

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée : 8 ans

Cette période de détention est recommandée pour éviter les frais de rachat et le précompte mobilier.

En cas de taux bas, compte tenu des frais et des taxes sur les primes, il est possible que vous ne récupériez pas le montant des primes investies, même si vous détenez le produit au-delà de 8 ans.

Vous pouvez demander à tout moment le rachat partiel ou total des réserves.

En cas de rachat (partiel), une indemnité de rachat est retenue sur les réserves rachetées.

L'indemnité de rachat est égale à un pourcentage des réserves rachetées, conformément à la méthode de calcul reprise ci-dessous. Cette indemnité s'élève à minimum 75 € (à indexer sur base de l'indice santé des prix à la consommation (indice de base = indice septembre 2008).

L'indemnité de rachat est égale à 1% des réserves rachetées pendant la dernière année de la période de 8 ans concernée ; 2% des réserves rachetées pendant l'avant-dernière année de la période de 8 ans concernée ; 3% des réserves rachetées pendant les autres années de la période de 8 ans concernée.

En ce qui concerne «la période de 8 ans concernée», le contrat est subdivisé en périodes successives et renouvelables de 8 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

A partir de la deuxième période, ces montants sont réduits de moitié si le rachat total intervient dans le courant du mois qui suit une application effective d'un taux d'intérêt négatif sur les réserves.

En outre, une correction financière peut être appliquée, fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Aucune indemnité de rachat n'est due dans les cas suivants

Si le rachat, total ou partiel, a lieu en vue de la construction ou de l'acquisition par le preneur d'assurance d'un bien immobilier situé en Belgique ; sur un rachat partiel par année civile d'au maximum 10% des réserves, mais à raison d'un montant minimal de 500 € ; tous les 8 ans, à compter de l'entrée en vigueur du contrat ; durant la 1^{ère} période, en cas de rachat total dans le courant du mois qui suit chaque application effective d'un taux d'intérêt négatif sur les réserves ; en cas de nécessité sociale, c'est-à-dire en cas de perte d'emploi s'accompagnant d'une perte de revenus dans le chef du preneur d'assurance ou si le preneur d'assurance est frappé d'une invalidité totale et permanente.

Frais en cas d'arbitrage de la branche 21 vers la branche 23 :

Une correction financière et une indemnité d'arbitrage sont portées en compte. L'indemnité d'arbitrage est égale aux frais de rachat mentionnés ci-dessus.

Frais en cas d'arbitrage de la branche 23 vers la branche 21 et en cas de transfert entre fonds : aucuns.

Frais administratifs en cas d'arbitrage :

Ces frais s'élèvent à 100 € par arbitrage. Les 2 premiers arbitrages opérés au cours de chaque année d'assurance sont gratuits.

Résiliation dans les 30 jours

Vous pouvez résilier le contrat dans les 30 jours à compter de sa date d'entrée en vigueur. La résiliation met fin au contrat et l'assureur vous rembourse la (les) prime(s) versée(s).

Comment puis-je introduire une plainte ?

Toute plainte concernant le contrat d'assurance peut être adressée en premier lieu à la personne de contact chargée de l'exécution du contrat et renseignée comme telle dans les correspondances.

Une plainte peut également être introduite par écrit à : Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles (tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be).

Si la réponse du service de gestion des plaintes de Fédérale Assurance n'est pas satisfaisante, la plainte peut être adressée à l'Ombudsman des Assurances : info@ombudsman-insurance.be. Les coordonnées de l'Ombudsman des Assurances sont disponibles à l'adresse suivante : www.ombudsman-insurance.be.

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du preneur d'assurance d'intenter une action en justice.

Autres informations pertinentes

- Une analyse complète du document d'informations clés, des documents d'informations spécifiques, de la fiche produit, des conditions générales, des règlements de gestion et des fiches techniques de chaque fonds d'investissement doit précéder toute décision de souscription du Vita Flex 44. Tous ces documents sont disponibles gratuitement sur notre site internet www.federale.be ou en version papier sur demande.
- Le preneur d'assurance reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat.
- Le preneur d'assurance peut consulter à tout moment la situation de son contrat sur le portail sécurisé 'My Federale' (sur notre site internet www.federale.be) à l'aide d'un code d'accès personnel.